

## Evaluation des possibles voies de Réparation pour les Victimes du Génocide commis en 1994 contre les Tutsi au Rwanda

---

Le Rwanda, soutenu par la Communauté Internationale, a fait d'énormes avancées en matière de réponse aux crimes terribles commis pendant le génocide contre les Tutsis en 1994<sup>1</sup>. Le travail accompli par les Cours nationales de « Gacaca », par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) et les Cours Pénales à l'étranger (telles que celles de Belgique, du Canada, de Finlande et de France) a permis le jugement de nombreux responsables de crimes et ont donc répondu à la demande initiale des rescapés du génocide.

Les progrès économiques du pays ainsi que sa pacification au lendemain du génocide de 1994 jusqu'à nos jours, sont autant de preuves des grands progrès réalisés pendant ces vingt dernières années.

Cependant, encore aujourd'hui, la plupart des familles de rescapés n'ont pas pu exercer leur droit à une réparation effective ; droit pourtant reconnu par de nombreux instruments de Droits de l'Homme et récemment confirmé dans les *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire*.

Les organisations locales de victimes et rescapés ont fait appel au TPIR pour qu'une plus grande attention soit portée sur le manque d'effort global en matière de réparations au Rwanda.

Considérant l'expertise technique de l'OIM en matière de réparation des victimes et souhaitant répondre à cet appel, le Président du TPIR a chargé l'OIM d'une évaluation des possibles voies de réparation pour les victimes et rescapés du génocide de 1994, en demandant notamment des recommandations techniques et opérationnelles pour la mise en œuvre d'une telle entreprise.

Pour parvenir à l'identification des principales options de réparations réalisables dans le contexte rwandais, l'approche de l'OIM est pragmatique et prend en compte les défis et obstacles potentiels devant être considérés. Par exemple, les ressources financières sont susceptibles d'être limitées en comparaison avec la très grande communauté de potentiels bénéficiaires qu'une telle entreprise pourrait viser.

Le rôle de l'OIM dans cette initiative est celui d'un conseiller technique objectif sur la question des réparations, s'appuyant sur son expérience internationale en matière de conception et de mise en œuvre d'efforts de réparation pour soutenir les acteurs locaux dans leur recherche de la meilleure solution possible tout en répondant aux caractéristiques uniques et propres au contexte rwandais.

L'étude analytique qui en ressort est basée sur une analyse complète de la littérature disponible et sur d'amples consultations auprès des acteurs au Rwanda et à l'étranger (principalement les organisations de rescapés et entités gouvernementales) et entités nationales et internationales

---

<sup>1</sup> Ci-après dénommé « Le génocide de 1994 »



IOM International Organization for Migration  
OIM Organisation internationale pour les migrations  
OIM Organización Internacional para las Migraciones

et autres experts. Le rapport a été finalisé et présenté au Gouvernement rwandais à la fin de l'année 2014.

**Veillez noter que l'OIM est uniquement chargée d'explorer les possibilités et options réalistes en matière de réparations dans le contexte rwandais. Il ne s'agit en aucun cas d'un processus de création d'un programme de réparations pour lequel l'OIM n'aurait présentement ni le mandat, ni les ressources.**

Pour de plus amples informations, merci de contacter [lpr@iom.int](mailto:lpr@iom.int).